



PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2023.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINÉ, Patrick LAURENT.

Absent excusé : Christophe GABARD.

Marion AUBRUN a été élue secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2023 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

N° D2023_25 – RENOUELEMENT DU CONTRAT INTRAMUROS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat pour adhérer à l'application Intramuros arrive à expiration le 30 septembre 2023.

Pour rappel, cette application est un outil de communication, disponible sur smartphones et tablettes compatibles avec Android et IOS. Toute personne peut télécharger Intramuros, qu'elle soit de la commune ou non, afin d'obtenir des informations sur le territoire.

Le commune, administrateur, a la possibilité d'y diffuser toutes les données relatives à ses manifestations, le fonctionnement de ses bâtiments publics, des informations ponctuelles. Les imprimés administratifs peuvent y être insérés. Les associations et les commerces communaux peuvent également y être intégrés.

Les conditions du contrat seraient les suivantes :

- Date du début d'abonnement : 01/10/2023
- Durée de la période initiale : 15 mois
- Fin de la période initiale : 31/12/2024
- Renouvellement : Tacitement et automatiquement par périodes successives de 36 mois
- Tarifs : 35 € HT / mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat Intramuros aux conditions proposées.

N° D2023_26 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE.

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts du Syndicat Énergies Vienne.

N° D2023_27 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CHEZ LES ADMINISTRÉS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, jusqu'en 2021, Grand Poitiers Communauté urbaine accordait une aide financière aux habitants (propriétaires ou locataires) de l'ensemble des 40 communes du territoire, pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Jusqu'en 2020, cette participation était de 50% du montant de la facture puis de 40% en 2021. Cette subvention annuelle était accordée par personne et par foyer, avec un plafond de versement de 100 €. La commune de Tercé prenait en charge le reste du montant de la facture. Depuis 2022, Grand Poitiers ne verse plus de participation pour ces dossiers.

Devant le nombre de demandes de ses administrés, le Maire propose de continuer à subventionner une partie du montant des factures relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De verser une participation de 50% du montant TTC de la facture relative à l'enlèvement et la destruction des nids de frelons asiatiques,
- De fixer un plafond de versement de 80 €,
- D'accorder cette aide financière aux habitants de la commune (propriétaires ou locataires) une seule fois par an et par foyer,
- La destruction des nids de frelons asiatiques devra avoir lieu entre le 1^{er} mai et le 30 novembre.

N° D2023_28 – NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur, qui sera le responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population, afin de réaliser les opérations de recensement en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner un coordinateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024,
- De nommer Madame Laetitia NOLBERT, agent communal, pour exercer cette mission,
- De procéder au remboursement de ses frais de missions.

N° D2023_29 – DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE ADRESSE POSTALE POUR LA MÉDIATHÈQUE ET LE MUSÉE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le parking dans le bourg a été nommé « Place Marie Chagnon » au mois de mars 2023.

Actuellement, le bâtiment accueillant la médiathèque et le musée de la Seconde Guerre Mondiale a pour adresse postale 4 route de Chauvigny 86800 Tercé.

L'entrée de la médiathèque et du musée se situe sur cette place. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'utiliser le nouveau nom de la place, ce qui serait plus approprié par rapport à son emplacement, et donner un numéro à chacun, comme suit :

- Musée de la Seconde Guerre Mondiale – 1 place Marie Chagnon 86800 Tercé,
- Médiathèque – 2 place Marie Chagnon 86800 Tercé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de Monsieur le Maire et lui donne pouvoir pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° D2023_30 – CONVENTION AVEC LA MSA SUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la MSA POITOU annonçant la mise en place d'un nouveau service en ligne pour les tiers de paiement.

Ce service appelé « Mes documents », accessible dans « mon espace privé » sur leur site Internet permet aux collectivités d'accéder à l'ensemble des documents qui leur sont adressés (décomptes de paiement, courriers, etc.). Un mail sera envoyé pour les avertir de la mise à disposition des documents dans l'espace privé.

Pour bénéficier de ce service, une convention doit être signée entre la commune et la MSA POITOU. La signature de cette convention entrainera l'acceptation de la dématérialisation des documents, que nous ne recevrons plus par voie postale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à l'établissement de cette convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° D2023_31 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE D'ACTIV 3 POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE CROSS.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur une demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 pour la création d'un terrain de cross,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de préparer le terrain accueillant le futur terrain de cross, modifiant le coût initial de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les jeunes demandent un terrain de cross à la commune depuis plusieurs années. La commune est favorable à la création de structures sportives et de loisirs pour les jeunes qui sont de plus en plus investis dans la vie et les manifestations communales.

Afin de pouvoir financer ce projet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 pour l'année 2023.

✓ L'estimation de l'opération est la suivante :

Descriptif des travaux	Montant H.T.
Préparation du terrain près du stade	804.60
Création du terrain de cross	7 913.00
TOTAL	8 717.60

✓ Plan de financement prévisionnel :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 8 717.60 € HT.

	Base HT subventionnable	Taux	Montant
Conseil Départemental – ACTIV 3 2023	8 717.60	80.00%	6 974.00
Fonds propres	8 717.60	20.00%	1 743.60
TOTAL		100.00%	8 717.60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de créer un terrain de cross,
- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

N° D2023_32 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE D'ACTIV 3 POUR LA RÉFECTION DE LA 2^{ÈME} TRANCHE DU MUR DU CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la première tranche des travaux de réhabilitation du mur de clôture du cimetière est terminée

Afin de finaliser l'opération, il propose de commencer la deuxième tranche des travaux et déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 pour l'année 2023.

✓ L'estimation actualisée de l'opération est la suivante :

Descriptif des travaux	Montant H.T.
Réhabilitation du mur du cimetière – 2 ^{ème} tranche	16 521.29
TOTAL	16 521.29

✓ Plan de financement prévisionnel :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 16 521.29 € HT.

	Base HT subventionnable	Taux	Montant
Conseil Départemental – ACTIV 3 2023	16 521.29	80.00%	13 217.00
Fonds propres	16 521.29	20.00%	3 304.29
TOTAL		100.00%	16 521.29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

III. Point sur les commissions :

- **Affaires scolaires :** Christine POLO fait le point sur la rentrée scolaire qui s'est très bien passée. L'aide aux devoirs sera renouvelée cette année et la Ligue de l'Enseignement a été sollicitée pour les activités périscolaires.

Une ATSEM a subi un accident de travail cette semaine. Elle sera remplacée tout au long de son arrêt.

La nouvelle directrice, Isabelle MORINEAU, se présente aux membres du conseil municipal.

- **Voirie :** Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :

- Le coût de la plateforme pour l'installation d'un éclairage photovoltaïque à l'abri de bus de Japré est estimé à 900.00 €.

- Afin d'éclairer l'abri de bus de la Ferrandière, un spot sera installé sur le poteau d'éclairage public, en face.

- La manœuvre du bus scolaire à Japré est très dangereuse et accidentogène. Les parents s'inquiètent beaucoup et sont venus signaler ce problème à la mairie. Monsieur le Maire veut intervenir auprès du transporteur et du gestionnaire avec l'aide des parents afin de régler ce danger.

- Eaux de Vienne a répondu au courrier du Maire concernant l'état de nos installations d'assainissement collectif et la responsabilité en cas d'incident sanitaire. Ce courrier sera communiqué aux administrés de Japré et sera disponible à la mairie.

- **Bâtiments** : Jean-Joël BRUNET informe le conseil municipal des points suivants :

- **Logement communal** : La procédure de résiliation de bail et d'expulsion du locataire du logement communal situé 8 place de l'Église est toujours en cours. L'huissier est venu constater que le logement n'était plus utilisé ni visité. La commune attend l'ordonnance du juge afin de récupérer définitivement le logement.

Le nettoyage du logement sera réalisé par une société. Plusieurs devis seront demandés dont un à l'entreprise SNNS de Mignaloux Beauvoir.

- **Ecole** : Le système de chauffage de l'école doit réellement être réétudié. La commune a déjà 2 devis en sa possession mais désire en obtenir un 3^{ème}.

- **WC publics** : La fuite des toilettes publiques doit être réparée pour que la commune puisse bénéficier d'un écrêtement de la facture d'eau. Même si les anciens WC seront condamnés au vu de leur état, Eaux de Vienne ne réduira pas la facture sans travaux de réparation de la fuite. Les agents techniques se chargeront de ces travaux.

- **Environnement** : Brigitte COUSSAY évoque le courrier de Grand Poitiers sur les projets agricoles municipaux. Afin d'obtenir davantage d'explications, un rendez-vous a été fixé le lundi 18 septembre 2023 avec la personne en charge de ce dossier.

- **Manifestations et culture** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL rappelle qu'une exposition photos sur l'Inde est en cours à la médiathèque. Le vernissage du 08 septembre s'est très bien déroulé et a attiré une vingtaine de personnes.

La médiathèque a proposé un escape game cet été sur 14 créneaux. 8 équipes y ont participé. Il y a eu plus de monde au mois d'août qu'au moins de juillet.

- **Associations** : Brigitte COUSSAY rappelle que la réunion des associations aura lieu le 19 octobre 2023 à 18h30 au foyer des jeunes pour établir le calendrier des manifestations 2024.

IV. Questions diverses :

- **Sucettes publicitaires par la société CLODEJAC** : Suite à la demande du conseil municipal, le secrétariat de mairie s'est renseigné sur le montant de la redevance qui serait versé par CLODEJAC pour l'implantation d'une ou deux sucettes publicitaires sur la commune. Cette redevance s'élève à 150 € par an et par sucette si les 2 côtés sont exploités par CLODEJAC. Si la commune désire bénéficier d'un côté, aucune redevance ne sera versée à la commune.

Devant si peu d'avantages, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition d'implantation de sucettes publicitaires.

- **Distributeur de pizzas** : La société Just Queen, dont le siège social est basé à Poitiers, propose à la commune l'implantation d'un distributeur de pizzas sur le parking de la médiathèque. L'avis des membres du conseil municipal est partagé (emprise du distributeur qui condamnera une voire deux places de parking, gêne occasionnée pour le stationnement lorsqu'il y aura du monde sur la place, machine à la place d'humains, présence déjà existante d'un foodtruck sur la commune le mardi soir).

Le conseil municipal aimerait connaître l'avis du foodtruck déjà en place sur la commune le mardi soir. Le but est de ne pas provoquer de concurrence directe avec les commerçants déjà présents sur Tercé.

La redevance annuelle versée à la commune pour l'occupation du domaine public serait de 1800 €. Cette proposition sera à nouveau étudiée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

- **Caravane des Sports** : La caravane des Sports, initiative du Département de la Vienne, viendra à Tercé le lundi 23 octobre 2023. Elle s'installera au gymnase. Les animations sportives

(badminton, basket 3x3, secourisme, escrime, vince-pong et sports paralympiques) seront gratuites et accessibles entre 10h30 et 12h30 et entre 14h00 et 16h00.

- **Don au Maroc** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Maires de France, du 13 septembre 2023, appelant à la solidarité suite au tremblement de terre au Maroc. L'AMF relaye aux communes et intercommunalités françaises, désireuses d'apporter une aide aux populations touchées, l'ouverture de différents fonds de solidarité de ses partenaires et de l'Etat (FACECO, Protection civile, Croix rouge française, Fonds de solidarité de Cités Unies France, Acted).

Les membres du conseil municipal aimeraient davantage de détails quant à la procédure de dons financiers afin d'être certains que les fonds soient bien acheminés vers ceux qui en ont besoin.

- **Yoga** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association de yoga sollicitant la salle du Friaula pour leurs cours.

En effet, en raison du dysfonctionnement du chauffage au Friaula et du coût de l'électricité, l'association avait dû occuper le foyer des jeunes pour leurs cours de yoga l'année dernière.

Le foyer des jeunes ne pouvant accueillir pas plus d'une dizaine de licenciés, l'association demande à utiliser la salle des fêtes. Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des moteurs du chauffage fonctionne et qu'il est donc possible de réutiliser le Friaula pour le yoga. La gestion du chauffage devra se faire de façon raisonnée et uniquement en période hivernale entre le 15 octobre et le 15 avril.

Le conseil municipal donne son accord et aimerait connaître le nombre d'adhérents.

- **Friaula** : Le règlement intérieur de location de la salle du Friaula est à actualiser rapidement. Ce dernier est très ancien et ne correspond plus aux obligations actuelles.

Le conseil municipal aimerait également réviser les tarifs de location du matériel ainsi que le montant de la caution.

- **Action sociale** : Christine POLO rappelle qu'en mai 2022, le conseil municipal a délibéré pour la gratuité de la cantine et de la garderie ainsi que pour la prise en charge de l'assurance scolaire pour les familles déplacées ukrainiennes qui ont été accueillies sur la commune.

Pour les familles qui sont désormais bien installées et dont le ou les parents ont trouvé un emploi stable, Christine POLO demande s'il est toujours indispensable de continuer cette aide.

Le conseil municipal va se renseigner sur la situation des familles concernées et la décision sera prise au prochain conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,
Christian RICHARD

La secrétaire de séance,
Marion AUBRUN